

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune de CHAUMONT**

Dossier n° : **CU05212121A0223**

Date de dépôt :	<b>16/06/2021</b>
Demandeur :	<b>DRFIP GRAND-EST (Pôle Gestion Domaniale)</b>
Adresse du terrain :	<b>RUE EDME BOUCHARDON n°13, n°15, n°17, n°19 ET RUE GIRARDON n°6, n°8 52000 CHAUMONT</b>

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
délivré au nom de la commune

Le Maire de **CHAUMONT**,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un(des) terrain(s) situé(s) RUE EDME BOUCHARDON n°13, n°15, n°17, n°19 ET RUE GIRARDON n°6, n°8, 52000 CHAUMONT, cadastré(s) BD 5, BD 6, BD 7, présentée le 16/06/2021, par DRFIP GRAND-EST (Pôle Gestion Domaniale), demeurant 4 Place de la République, 67070 STRASBOURG, et enregistrée par la Mairie de CHAUMONT, sous le numéro CU05212121A0223,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/10/2010 et modifié les 22/11/2016, 19/12/2017 et 25/11/2019,

**CERTIFIE**

**Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au(x) terrain(s) sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Article 2**

Zone(s) : **UA**

Le(les) terrain(s) est(sont) situé(s) dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé. Les articles suivants du Code de l'Urbanisme sont notamment applicables : Art. R. 111-2, R.111-4, R.111-20 à R.111-27

### **Article 3**

Le(s) terrain(s) est(sont) inclus dans un périmètre concerné par un Droit de Préemption Urbain.

### **Article 4**

Le(s) terrain(s) est(sont) grevé(s) de la (ou des) servitude(s) d'utilité publique suivante(s) :

- AC4 : Servitude de protection du patrimoine architectural et urbain

### **Article 5**

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement communale, taux : 2.00 %  
Taxe d'aménagement départementale, taux : 2.00 %  
Redevance d'archéologie préventive, taux : 0.40 %

### **Article 6**

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivants la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable :

- Participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels (article L.332.8 du Code de l'Urbanisme).

### **Article 7**

Toute demande de permis ou de déclaration préalable sera soumise à l'avis ou l'accord du(des) service(s) de l'Etat suivant(s) :

- L'architecte des Bâtiments de France.

### **Article 8**

Aucun sursis à statuer ne pourra être opposable à une déclaration préalable ou à une demande de permis.

Fait, le 21/06/21



PIERRE ETIENNE  
2021.07.01 10:27:34 +0200  
Ref:20210621\_112302\_1-5-S  
Signature numérique  
l'Adjoint

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur(s) peut(vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (C. just. adm., art. R. 421-5).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

